



Finances, achats et systèmes d'information

Décision n° 2021-255

Objet : Avenant n°2 au lot n°11 stuc, gypserie - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-176 autorisant la signature du lot n°11,

Vu la décision n°2021-126 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Considérant que l'avancée des travaux de restauration ont montré la nécessité d'installer des plinthes en marbre à l'identique en pied des deux colonnes de chœur, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°11 à hauteur de 16 130 euros HT euros soit un nouveau montant de 95 079 euros HT, ce qui représente une augmentation de 41,48 %,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au lot n°11 avec la société TOLLIS 183 boulevard Jean Mermoz – 94550 CHEVILLY-LA-RUE.

DECIDE de signer l'avenant n°2.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 8 décembre 2021



Philippe LAURENT